



Commune de
GOUVY

AVIS DE PUBLICATION

Le Bourgmestre et le Collège communal de la Commune de Gouvy, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, informent la population de certaines décisions du Conseil communal, par délibération du 21 février 2024 :

5 Patrimoine communal.

Acquisition de la parcelle cadastrée 3ème Division, Section E, n° 1695D8 sise au PAE de Courtil.
DECISION de principe.

6 Patrimoine communal.

Acquisition des parcelles cadastrées 1ère division, section B, n° 3291W et 3291X, pour une contenance totale de 1 hectare 7 ares 23 centiares.
APPROBATION.

7 Patrimoine communal.

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 3ème division, section D, n° 1129N.
DECISION de principe.

8 Patrimoine communal.

Mise à disposition, par bail emphytéotique, des biens cadastrés 3ème Division Section C n° 100M, 100N et 100S étant terrain de sport et installation de sport d'une superficie de 2ha04a72ca, à l'ASBL Salle Au Bon Vieux Temps.
APPROBATION.

9 Territoire communal.

Création de noms de rues pour les villages de Cierreux, Rogery, Honvelez, Bovigny, Courtil, Halconreux (6671) et de Beho, Deiffelt, Ourthe, Wathermal (6672).
DECISION.

13 Prime communale.

Aide à la participation à un stage hors des périodes scolaires.
DECISION.

Le texte intégral de chaque décision peut être consulté au siège de l'Administration communale, maison communale, sise rue Bovigny, 59, tous les jours ouvrables, de 09 heures à 12 heures, ou demandé à administration@gouvy.be

GOUVY, le 27/02/2024

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale,

Delphine NEVE



La Bourgmestre,

Véronique LEONARD.